



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

2023-0403

Objet :

Délégation de fonctions à Monsieur Mathieu BERTHAUD, adjoint au maire chargé du logement, du cœur de ville et de l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de DOLE,

**VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°20.25.05.01 du 25 mai 2020 dans laquelle M. Mathieu MERTHAUD a été désigné en qualité d'adjoint au maire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du Grand Dole n°GD 128/22 du 24 novembre 2022 approuvant un Règlement Local de Publicité intercommunal ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mathieu BERTHAUD, 2ème adjoint, en charge du logement, du cœur de ville et de l'occupation du domaine public, pour prendre tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux domaines suivants :

- Logement,
- Cœur de Ville : habitat, aménagement, stationnement,
- Autorisations d'occupation du domaine public à caractère associatif ou commercial ainsi que celles relatives à l'installation de publicité, enseigne et pré-enseigne
- Police de la publicité : demandes d'autorisations préalables, de déclarations préalables pour des publicités, des pré-enseignes et des publicités, contrôle du respect de la réglementation et mesures de police.

La présente délégation emporte l'engagement et l'exécution des dépenses attachées aux domaines spécifiques ci-dessus, dans la limite de 10 000 € HT.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-1365 du 26 septembre 2022.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- \* Sous-Préfecture de DOLE,
- \* Trésorerie municipale du Grand Dole,
- \* Monsieur Mathieu BERTHAUD,
- \* Services Municipaux concernés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

**MAIRIE DE DOLE**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet : 2023-0403

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à DOLE, le 26/04/2023  
Le Maire,

**Jean-Baptiste GAGNOUX.**

